

LIGUE DU CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS SENIOR MANUEL 2019-2020



Révision du vendredi, 29 octobre 2019

Table des matières

| | |
|---|----------|
| Table des matières | 2 |
| 1 Survol de la ligue du championnat québécois senior | 1 |
| 1.1 Mission | 1 |
| 1.2 Vision | 1 |
| 1.3 Objectifs du guide | 1 |
| 1.4 Catégories et divisions | 1 |
| 2 Modifications au Manuel | 2 |
| 2.1 Processus..... | 2 |
| 3 Définitions | 2 |
| 3.1 Participant | 2 |
| 3.2 Joueur..... | 2 |
| 3.3 Joueur illégal..... | 3 |
| 3.4 Forfait | 3 |
| 4 Gouvernance | 4 |
| 4.1 Structure organisationnelle..... | 4 |
| 4.2 Rôles et responsabilités | 4 |
| 4.2.1 Waterpolo Québec..... | 4 |
| 4.2.2 Coordonnateur de la ligue (CL) | 5 |
| 4.2.3 Délégué aux officiels (DAO) | 5 |
| 4.2.4 Délégué d'événement (DÉ)..... | 6 |
| 4.2.5 Comité de discipline..... | 6 |
| 4.2.6 Arbitres..... | 6 |
| 4.2.7 Officiels mineurs (OM)..... | 6 |
| 4.2.8 Équipes/clubs..... | 7 |
| 4.3 Obligations financières..... | 8 |
| 4.3.1 Processus de paiement..... | 9 |
| 4.3.2 Format des inscriptions..... | 9 |
| 5 Règles générales | 9 |

| | | |
|-----------|--|------------|
| 5.1 | Admissibilité de l'équipe/du club..... | 9 |
| 5.2 | Admissibilité de l'athlète..... | 10 |
| 5.3 | Règles du jeu | 12 |
| 5.4 | Caractéristiques et montage de la piscine..... | 13 |
| 5.5 | Modifications au calendrier de la saison | 14 |
| 5.6 | Format de compétition | 14 |
| 5.7 | Objets pouvant causer des blessures..... | 16 |
| 6 | Officiels | 16 |
| 6.1 | Définition..... | 16 |
| 6.2 | Critères de sélection..... | 16 |
| 6.3 | Critères de nomination | 17 |
| 6.4 | Rapports disciplinaires | 17 |
| 6.5 | Protocole d'avant-match..... | 17 |
| 6.6 | Protocole d'après-match..... | 17 |
| 6.7 | Paiements et indemnités | 17 |
| 7 | Récompenses individuelles et d'équipe de la LCQS | 18 |
| 7.1 | Cérémonie protocolaire | 18 |
| 8 | Pouvoir judiciaire..... | 18 |
| 8.1 | Discipline et actes violents..... | 18 |
| 8.1.1 | Joueurs..... | 18 |
| 8.1.2 | Entraîneurs..... | 19 |
| 8.2 | Forfaits, défauts et autres violations des règles | 20 |
| 8.3 | Protêts | 21 |
| 8.4 | Appels..... | 21 |
| 9 | Code de conduite du participant | 21 |
| 9.1 | Définition..... | 21 |
| 9.2 | Responsabilités du participant..... | 21 |
| 10 | Remerciements | 22 |
| | Annexe A : Configuration officielle du champ de jeu | I |
| | Annexe B : Formulaire de transfert interclub de la LCQS | II |
| | Annexe C : Grille d'évaluation et formulaire de liste de joueur | III |



1 Survol de la ligue du championnat québécois senior

1.1 Mission

L'objectif principal de la LCQS est d'offrir une structure compétitive adaptée aux besoins des athlètes évoluant dans le stade de développement « Compétition pour la vie / Vie active » du DLTA.

1.2 Vision

La LCQS fut créée dans le but de doter les clubs du Québec d'une structure compétitive efficace et solide favorisant :

- la transition des athlètes excellence vers une pratique plus récréative de leur sport;
- un débouché aux athlètes senior qui n'évoluent pas sur le circuit national;
- le recrutement de nouveaux adeptes;
- le développement des entraîneurs et officiels de niveau régional et provincial.

1.3 Objectifs du guide

Ce guide décrit les règles par lesquelles la LCQS est dirigée et gouvernée. Une copie du guide (électronique ou sur papier) doit être présente à tous les matchs de la ligue et devrait être consultée par les clubs et les arbitres pour toute question en litige. Ce guide détaille également les standards minimums pour accueillir des matchs de la LCQS.

1.4 Catégories et divisions

La LCQS autorise la participation d'équipes issues des trois catégories suivantes:

- Senior (18 ans +) mixte
- Senior (18 ans +) masculin
- Senior (18 ans +) féminin

Waterpolo Québec se réserve le droit d'user de dérogations afin de permettre à certains joueurs d'âge mineur de participer à un événement senior. Ces dérogations demeureront exceptionnelles et traitées cas par cas, suite à une demande officielle du club concerné.

Le waterpolo senior est scindé en divisions distinctes clairement définies par des dénominations alphabétiques à simple ou double lettres (ex : « AA », « A », « B »), la division à double lettres étant la plus élevée.



2 Modifications au Manuel

2.1 Processus

Les modifications au présent Manuel seront faites une fois l'an avant le commencement de la saison par Waterpolo Québec.

3 Définitions

3.1 Participant

Le mot « participant » doit être interprété pour comprendre: les joueurs/joueuses, les entraîneurs/entraîneuses, les arbitres, les gérants/gérantes, le personnel médical, les officiels mineurs, et les bénévoles. Ceci doit également comprendre les représentants des équipes qui assistent à la réunion technique pré-compétition. Tous les participants doivent être des membres inscrits de Waterpolo Québec.

3.2 Joueur

Un joueur est un participant qui évolue pour une des deux équipes en confrontation et qui s'implique activement dans le déroulement du match. Dans chaque catégorie, les équipes peuvent sélectionner un nombre maximum de 30 joueurs, qui doivent tous être affiliés avec leur club en tant qu'équipe, dont quinze (15) pourront jouer à chaque partie. Les joueurs peuvent être inscrits sur une (1) seule liste d'équipe de la LCQS, dans une même catégorie. Aucune permutation de joueurs entre les équipes d'un même club, dans une même catégorie, ne sera permise, et ce même si les alignements sont ouverts.

Les joueurs sont tenus de jouer pour le club avec lequel ils sont inscrits en tant que membre primaire, secondaire, tertiaire ou quaternaire à la date limite de soumission de la liste des joueurs à Waterpolo Québec.

Les joueurs suivants ne peuvent participer aux activités de la LCQS :

- Membres actifs de l'équipe nationale canadienne de waterpolo ;
 - Exception pour la saison 2019-2020 : les joueuses de l'équipe nationale féminine peuvent participer à la condition qu'elles soient inscrites dans l'équipe formée des joueuses de l'équipe nationale féminine.

Dans le cas où le niveau du joueur est contesté, ce dernier devra se soumettre à une évaluation afin de déterminer son calibre de jeu. Cette évaluation, fixée sous forme de note de 1 à 6 (1 = novice, 6 = avancé), demeurera la référence durant la saison entière.

WATERPOLO QUÉBEC s'occupera d'évaluer le niveau de l'athlète avec l'aide d'un comité formé



de 3 entraîneurs de clubs auxquels le joueur évalué n'appartient pas. Le résultat et la décision sera remise au club du joueur par WATERPOLO QUÉBEC.

Selon l'évaluation du joueur, celui-ci sera contraint de participer dans une catégorie spécifique :

- Aucun joueur de niveau 5 ne pourra jouer dans la catégorie B ou A
- Seuls des joueurs de niveau 1 et 2 seront permis dans la catégorie B

La révision du pointage de chaque joueur sera à la discrétion de la fédération.

3.3 Joueur illégal

Tout joueur qui n'est pas inscrit sur les listes officielles de la LCQS de la base de données de Water Polo Canada est considéré comme illégal et n'est pas autorisé à participer à la ligue.

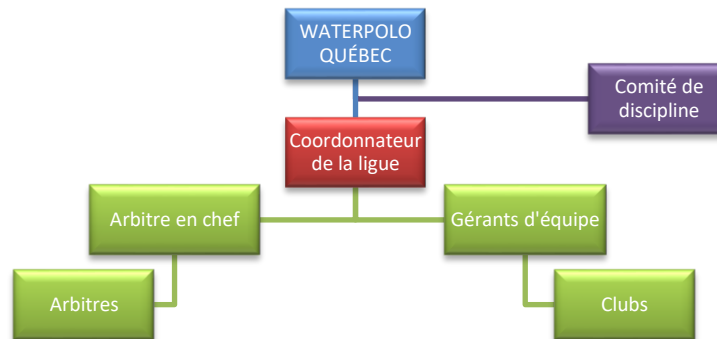
3.4 Forfait

- a) Une équipe qui demande un changement à l'horaire ou une annulation d'une partie dans un délai de moins de 3 jours ouvrables complet avant la date de la partie prévue doit être réputé déclarer forfait;
- b) Une équipe qui ne se présente pas à son match prévu à l'horaire sera prise en défaut.
- c) Une équipe qui déclare forfait ou qui joue hors-concours lors d'une partie pendant la saison régulière sera prise en défaut.
- d) Une équipe qui déclare forfait ou qui joue hors-concours lors d'une partie pendant la finale termine dernier de son pool.
- e) L'équipe qui ne sera pas en mesure de procéder au match en raison de l'absence de ses bonnets et qui ne trouve pas de bonnets de remplacement, se voit attribuée une défaite par défaut, la sanction prévue aux règlements à cet effet sera appliquée (voir tableau 8.2).
- f) Une équipe n'ayant pas ses bonnets pour procéder au match, mais qui trouve des bonnets de remplacement pourra jouer le match. Le premier oubli ne sera pas sanctionné, mais sera sanctionné à compter du 2^e oubli. Les frais de la sanction seront les mêmes que ceux au tableau 8.2.



4 Gouvernance

4.1 Structure organisationnelle



4.2 Rôles et responsabilités

Les rôles et responsabilités des intervenants et des administrateurs ci-dessus sont expliqués dans les sections suivantes.

4.2.1 Waterpolo Québec

WATERPOLO QUÉBEC est responsable de sanctionner la LCQS et tous les événements concernant la ligue. WATERPOLO QUÉBEC est responsable de nommer et de mandater un Coordonnateur de la Ligue pour gérer les opérations sur une base quotidienne et pour s'assurer que la ligue fonctionne en accord avec les règlements administratifs et les objectifs de WATERPOLO QUÉBEC. WATERPOLO QUÉBEC a un droit de veto concernant toutes les obligations financières. WATERPOLO QUÉBEC pourra consulter ou intervenir pour toute question concernant les sanctions et pénalités, les protêts et les appels. WATERPOLO QUÉBEC n'a pas droit de vote; cependant, pour les questions mentionnées précédemment, WATERPOLO QUÉBEC pourra exercer son droit de veto si les décisions prises par tout comité contredisent les règlements administratifs de WATERPOLO QUÉBEC. WATERPOLO QUÉBEC est responsable du développement d'un plan stratégique pour la ligue.

WATERPOLO QUÉBEC est aussi responsable de :

- Communiquer toutes les sanctions et les pénalités directement à l'équipe/le club;
- Budget
- Comité de discipline



4.2.2 Coordonnateur de la ligue (CL)

Le CL est nommé, ou embauché, par WATERPOLO QUÉBEC. Le CL sera un employé sous contrat. Le CL devra se rapporter à WATERPOLO QUÉBEC et travailler avec les gérants des équipes. Le CL est responsable des opérations quotidiennes de la ligue, et de s'assurer que le plan opérationnel est mis en œuvre. Le CL fera rapport à WATERPOLO QUÉBEC sur les activités de la ligue, le niveau de jeu, toute question en litige et fera des recommandations concernant l'avenir de la ligue. Les principales fonctions du CL comprennent, mais ne sont pas limitées à, ce qui suit :

- Créer l'horaire annuel;
- Identifier les délégués de matchs (DDM) lorsque nécessaire;
- S'assurer qu'il y a au moins un (1) délégué présent lorsque nécessaire;
- Gérer tous les protêts et questions de discipline, en collaboration avec Waterpolo Québec;
- Travailler avec le DAO pour s'assurer que l'horaire des arbitres est fait adéquatement, tenant compte de leur certification et de l'efficacité des coûts;
- Préparer les feuilles de matchs;
- Maintenir à jour et diffuser dans les délais raisonnables les statistiques (des équipes);
- Assurer la liaison et la communication avec le DAO et les gérants d'équipe;

Le CL, sera aussi responsable de sélectionner des officiels mineurs qualifiés pour chacune des parties de la LCQS. Le CL nommera trois (3) officiels mineurs pour chaque match.

Le CL peut être rejoint à l'adresse courriel suivante : ligues@waterpolo-quebec.qc.ca

4.2.3 Délégué aux officiels (DAO)

WATERPOLO QUÉBEC mettra sous contrat un DAO. Le DAO, en accord avec le CL, sera responsable de sélectionner des arbitres qualifiés pour arbitrer tous les matchs de la LCQS. Le DAO nommera deux (2) arbitres pour chaque match. Un (1) représentant du groupe des arbitres embauchés qui n'est pas en conflit d'intérêts siègera au comité de discipline pour chaque incident respectif. Le DAO sera également responsable de s'assurer que tous les arbitres de la LCQS adhèrent au code de conduite des officiels de WPC. Au besoin, le CL pourra demander au DAO de sanctionner les arbitres qui ne se conforment pas aux standards énumérés dans le code de conduite. Le DAO s'assurera que tous les rapports d'après-match, en cas d'incident, qui lui sont soumis par les délégués de matchs (DÉ) de la ligue sont transmis au CL dans les 48 heures suivant le match.

Communiquer avec le DOA à l'adresse courriel suivante : arbitres@wpq.quebec



4.2.4 Délégué d'événement (DÉ)

Personne responsable du bon déroulement des événements de la ligue (matches, tournois, etc.)

Les principales fonctions du DÉ comprennent, mais ne sont pas limitées à, ce qui suit :

- Être présent aux matches auxquels ils sont assignés
- S'assurer que l'équipement est fonctionnel et sécuritaire
- S'assurer du bon déroulement des matches à l'horaire
- S'assurer que les officiels mineurs soient présents et à l'heure durant la période de compétition.
- S'assurer que les rapports de match et d'incident sont bien remplis
- Maintenir un environnement de compétition agréable, donc s'assurer que les entraîneurs, participants et spectateurs se comportent de façon appropriée.

4.2.5 Comité de discipline

Le comité de discipline sera composé de trois (3) personnes : un (1) représentant du personnel de WATERPOLO QUÉBEC, le délégué aux officiels et une personne externe de la ligue (sans conflit d'intérêt), pouvant être membre ou non de WATERPOLO QUEBEC. Le comité de discipline se prononcera sur toutes les questions relatives à une mauvaise conduite dans et hors de la piscine, à de la violence dans et hors de la piscine, aux forfaits, aux défaites par défaut et à toute autre violation du présent guide. En cas de conflit d'intérêts, une personne externe de la ligue (sans conflit d'intérêts), pouvant être membre ou non de WATERPOLO QUEBEC pourra remplacer un des membres visés du comité régulier.

4.2.6 Arbitres

Les arbitres communiqueront directement avec le DAO. Les arbitres seront payés par WATERPOLO QUÉBEC \$24/match. Les arbitres doivent appliquer tous les règlements comme ils sont décrits dans ce guide et dans le Livre des règlements de la FINA. Les arbitres sont responsables du contrôle total de la partie. Les arbitres de la LCQS doivent porter leur uniforme de WATERPOLO QUÉBEC. Les arbitres qui démontreront un manque de respect envers quiconque impliqué dans la LCQS ainsi qu'à l'intégrité de la LCQS, de WATERPOLO QUÉBEC et du sport du waterpolo seront tenus responsables de leurs actions. Ils seront réprimandés avec des sanctions ou des suspensions. Ces sanctions ou suspensions pourront être appliquées à d'autres événements sanctionnés par WATERPOLO QUÉBEC.

4.2.7 Officiels mineurs (OM)

Il est recommandé que les officiels mineurs aient suivi une formation de la fédération de waterpolo du Québec à cet effet. Les OM seront payés par WATERPOLO QUÉBEC \$7.75/match. La sélection des OM est du ressort du CL. Les OM ont la responsabilité de s'assurer :



- a) De la gestion des entrées dans les feuilles de match électroniques;
- b) Du temps de possession de ballon;
- c) De l’affichage du pointage et du temps de jeu
- d) De la gestion des exclusions (temps de punition) ou de toute autre sanction survenant durant le match.
- e) Un OM choisit par le CL sera en charge de transmettre les résultats de la journée au CL (feuilles de match, rapport de discipline, rapport d’accident, ou tout autre résultat ou incident) ainsi que tout événement important (bris d’équipement qui est utilisé par les OM (ex. : ordinateur, tableau indicateur, console, etc))

4.2.8 Équipes/clubs

Les équipes/clubs doivent s’assurer qu’ils suivent toutes les règles et tous les règlements énumérés dans ce guide et dans le Livre des règlements de la FINA. Les équipes/clubs sont responsables des tâches suivantes :

- Toutes les équipes qui s’inscrivent à la LCQS, s’engagent à participer à la totalité de la saison, incluant la finale de la LCQS. Une équipe qui déclare forfait se verra imposer une sanction. (Tableau 8.2-a)
- Tous les entraîneurs et athlètes, doivent être inscrits comme membres « Compétitif » (affiliation Provinciale minimum) et doivent être « Actif » dans le Système d’adhésion des membres ORANGE BLACK au www.waterpolo.ca . Les guides d’utilisateur [Système d’adhésion des inscrits – Guide d’utilisation – Clubs](#) et [Système de gestion d’événements – Guide de l’utilisateur – Clubs](#) se trouvent en ligne;
- Tous les accompagnateurs, bénévoles et officiels mineurs non payés de la LCQS doivent être inscrits au minimum comme membres « Bénévoles » et doivent être « Actifs » dans le Système d’adhésion des membres ORANGE BLACK au www.waterpolo.ca. Les guides d’utilisateur [Système d’adhésion des inscrits – Guide d’utilisation – Clubs](#) et [Système de gestion d’événements – Guide de l’utilisateur – Clubs](#) se trouvent en ligne;
- L’équipe de la LCQS est inscrite en ligne à l’aide du Système de gestion des événements ORANGE BLACK à www.waterpolo.ca à la date fixée par WATERPOLO QUÉBEC. Les guides d’utilisateur [Système d’adhésion des inscrits – Guide d’utilisation – Clubs](#) et [Système de gestion d’événements – Guide de l’utilisateur – Clubs](#) se trouvent en ligne;
- La liste d’équipe, incluant les entraîneurs, accompagnateurs et athlètes, est inscrite en ligne à la date fixée par WATERPOLO QUÉBEC en utilisant le Système de gestion des événements ORANGE BLACK à www.waterpolo.ca . Les guides d’utilisateur [Système d’adhésion des inscrits – Guide d’utilisation – Clubs](#) et [Système de gestion d’événements – Guide de l’utilisateur – Clubs](#) se trouvent en ligne;

LIGUE DU CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS SENIOR

MANUEL 2019-2020



- Chaque équipe inscrite à la LCQS doit fournir un arbitre de niveau «provincial formé» ou «régional certifié», qui représentera l'équipe durant la saison.
Cet arbitre devra:
 - être disponible pour arbitrer 3 jours (un minimum de 4 matchs/jour) durant la saison régulière.
 - être disponible pour 4 matchs durant les finales
 - l'arbitre devra être affilié avec le club en tant que club primaire ou secondaire
 - l'équipe qui n'aura pas d'arbitre pour la représenter, se verra imposer un frais administratif de 200\$.
- Communiquer avec le CL concernant leurs besoins (si nécessaire) à l'adresse courriel suivante : ligues@waterpolo-quebec.qc.ca
- S'assurer que les sanctions et les pénalités sont respectées;
- Au besoin et sur demande, réserver du temps de piscine et fournir au CL les preuves;
- Voir à ce que le champ de jeu soit monté selon les standards définis à la section 4.4 et à l'Annexe A : configuration officielle du champ de jeu
- Au besoin et sur demande, s'assurer qu'il y a assez d'officiels mineurs formés (3 OM/match : secrétaire pour la feuille de match et de punitions, chronométreur du temps de jeu, du temps de possession et du temps de punition);
- Au besoin et sur demande, les feuilles de match doivent être soumises au CL **au plus tard à la fin de la journée de compétition**. Les feuilles de match doivent être envoyées par courriel en utilisant le fichier MS Excel fourni par le CL. Un modèle de feuille de match avec les instructions sera fourni.
- L'équipe qui ne sera pas en mesure de procéder au match en raison de l'absence de ses bonnets et qui ne trouve pas de bonnets de remplacement, se voit attribuée une défaite par défaut, la sanction prévue aux règlements à cet effet sera appliquée (voir tableau 8.2).
- Une équipe n'ayant pas ses bonnets pour procéder au match, mais qui trouve des bonnets de remplacement pourra jouer le match. Le premier oubli ne sera pas sanctionné, mais sera sanctionné à compter du 2^e oubli. Les frais de la sanction seront les mêmes que ceux au tableau 8.2.

4.3 Obligations financières

Les équipes/clubs et chaque athlète de la LCQS devront payer des frais d'inscription au début de chaque saison, avant la date limite d'inscription. Des frais de \$ 25,00 CAD par jour de retard seront ajoutés aux frais d'inscriptions pour tout club coupable des retards suivants, jusqu'à un maximum de 125\$:

- Clubs qui n'ont pas payé leurs frais d'inscription dans les délais prescrits ; **soit 48heures avant le 1^{er} match de la saison.**



- Clubs qui n'ont pas inscrit leurs équipes sur le site de ORANGE BLACK dans les délais prescrits ;
- Clubs qui n'ont pas finalisé leurs alignements sur le site de WPC à la date limite.
- Tout chèque retourné au club organisateur pour insuffisance de fonds, sera retourné immédiatement au point d'origine et des frais additionnels de 50 \$CAD seront ajoutés aux frais bancaires.

4.3.1 Processus de paiement

Les équipes/clubs peuvent effectuer leurs paiements SEULEMENT par chèque au nom de la Fédération de Waterpolo Québec ou méthodes électroniques. Aucun paiement en espèce ne sera accepté.

4.3.2 Format des inscriptions

- Les équipes/clubs doivent s'inscrire en ligne en utilisant le Système de gestion d'évènements ORANGE BLACK au www.waterpolo.ca à la date fixée par WPC. La liste d'équipe, incluant les entraîneurs, chaperons et athlètes, doit être inscrite en ligne à la date fixée par le CL en utilisant le Système de gestion d'évènements ORANGE BLACK au www.waterpolo.ca . Les guides d'utilisateur [Système d'adhésion des inscrits – Guide d'utilisation – Clubs](#) et [Système de gestion d'évènements – Guide de l'utilisateur – Clubs](#) se trouvent en ligne.
- Les équipes/clubs doivent avoir un maximum de trente (30) athlètes, un (1) entraîneur-chef, un nombre illimité d'entraîneurs adjoints et un accompagnateur d'équipe/membre du personnel.

Les noms complets de tous les participants/participantés doivent apparaître sur le formulaire de la liste de l'équipe. Des noms de joueurs NE PEUVENT PAS être ajoutés à la liste après la date limite fixée sans le consentement des organisateurs.

5 Règles générales

5.1 Admissibilité de l'équipe/du club

- a) Les équipes/clubs doivent être basées au Québec peuvent remporter la bannière et être considéré champions québécois.
- b) Toute équipe participante doit faire partie d'un club membre en règle de WATERPOLO QUÉBEC. Ce dernier doit être un club affilié au niveau « compétitif » et dûment constitué selon la loi sur les compagnies du Québec partie III.
- c) Le statut de tout participant inscrit avec un club autre que son club primaire, devra être de niveau secondaire, tertiaire ou quatrième dans la base de données ORANGE BLACK.

LIGUE DU CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS SENIOR

MANUEL 2019-2020



- d) Le statut de tout participant inscrit avec un club canadien devront être inscrits dans la base de données du club de la LCQS comme club hors province 1 ou 2. Une demande afin d'ajouter des membres de l'équipe comme membre du club secondaire, tertiaire, quatrième ou hors province 1 ou 2 doit être faite auprès du WATERPOLO QUÉBEC et du CL en remplissant l'Annexe B : Formulaire de demande de transfert.
- e) Une équipe qui comporte plus de 50% d'athlètes hors province ne pourra pas être éligible au titre de champion Québécois et à la bannière y étant associée.
- f) Waterpolo Québec n'oblige pas, mais recommande fortement que:
 - tous les entraîneurs participant à la LCQS (entraîneur-chef ou adjoint) doivent avoir la certification d'entraîneur suivante du PNCE I. Certification d'entraîneur compétitif;
- g) En l'absence d'un entraîneur certifié, Waterpolo Québec **oblige** que le capitaine de l'équipe présent lors d'un match, personne signant la feuille de match, doit avoir complété avec succès l'évaluation en ligne « Prise de décisions éthiques » (PDE) au www.coach.ca.
- h) Un maximum de quinze (15) joueurs et de trois (3) membres du personnel peut être assis sur le banc de l'équipe pour chaque partie. Les équipes/clubs peuvent effectuer une rotation de personnel d'une partie à l'autre. Les équipes/clubs doivent avoir un entraîneur-chef vêtu d'une tenue adéquate minimum soit un chandail aux couleurs de l'équipe, présent à tous les matchs. Un joueur-entraîneur est autorisé.
- i) Un entraîneur-joueur doit être clairement identifié par les arbitres du match, il est la seule personne autorisée à signer le rapport de match, et est la seule personne désignée de l'équipe pour s'adresser aux arbitres.

5.2 Admissibilité de l'athlète

- Pour être admissible, un athlète doit être citoyen ou résident canadien âgé de 18 ans durant l'année du championnat provincial (ex : ligue 2019-2020 – 18 ans = **né en 2002 ou avant**), inscrit dans la catégorie d'adhésion « Provincial » et « Actif », et membre en règle auprès de son club et WATERPOLO QUÉBEC dans le Système d'adhésion des membres ORANGE BLACK au www.waterpolo.ca. Les guides d'utilisateur [Système d'adhésion des inscrits – Guide d'utilisation – Clubs](#) et [Système de gestion d'événements – Guide de l'utilisateur – Clubs](#) se trouvent en ligne.
- Tous les participants doivent adhérer aux sections 8 (code de conduite du participant) et 9 (contrôle antidopage) du présent manuel.
 - L'athlète est responsable que son information personnelle dans le Système d'adhésion des membres de Water Polo Canada soit exacte;
- b) Les athlètes sont tenus de jouer pour le club avec lequel ils sont inscrits en tant que membre de club principal, secondaire, tertiaire ou quatrième.

LIGUE DU CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS SENIOR

MANUEL 2019-2020



- c) Un joueur qui exige un transfert de club sera interdit de compétition sanctionnée avec son nouveau club pour une période de 30 jours à partir de la date d'approbation du transfert;
- d) Groupe d'âge de la saison 2019-2020 : **né en 2002 ou avant.**
- e) Pour une même équipe, un maximum de 4 athlètes identifiés de niveau « A » sera toléré au sein d'une équipe « AA ». Le nom de ces athlètes devra être soumis à WATERPOLO QUÉBEC pour approbation avant la fin de la période d'inscription.
- f) Pour une même équipe, un maximum de 2 athlètes identifiés de niveau « AA » sera toléré au sein d'une équipe « A ». Un (1) seul de ces deux (2) joueurs peut jouer par match». Le nom de ces athlètes devra être soumis à WATERPOLO QUÉBEC pour approbation avant la fin de la période d'inscription.
- g) Tous les athlètes identifiés de niveau « B » seront tolérés au sein d'une équipe «A». Le nom de ces athlètes devra être soumis à WATERPOL QUÉBEC pour approbation avant la fin de la période d'inscription.
- h) Un maximum de 3 joueurs masculins peut évoluer ET dans la LMWP/LCC19U ET dans la division AA de la LCQS par équipe. Deux (2) joueurs de ces trois (3) joueurs peuvent jouer par match. Le nom de ces athlètes devra être soumis à WATERPOLO QUÉBEC pour approbation avant la fin de la période d'inscription.
- i) Les joueurs évoluant dans la LCC19U et dans la LCQS doivent être nés en 2002 et avant.
- j) Un nombre illimité de joueurs féminins peut évoluer ET dans la LMWP ET dans la division AA de la LCQS par équipe. Le nom de ces athlètes devra être soumis à WATERPOL QUÉBEC pour approbation avant la fin de la période d'inscription.
- k) Si un athlète est jugé trop fort pour la catégorie dans laquelle il est, une demande d'évaluation doit être envoyé à WATERPOLO QUÉBEC, qui s'occupera d'évaluer le niveau de l'athlète avec l'aide d'un comité formé de 3 entraîneurs de clubs auxquels le joueur évalué n'appartient pas. Le résultat et la décision sera remise au club du joueur par WATERPOLO QUÉBEC.
- l) Tous les athlètes de la LCQS doivent participer à au moins 20 % des matchs de la saison régulière pour pouvoir jouer pendant la fin de semaine de finales du Championnat québécois.
- m) La LCQS et WATERPOLO QUÉBEC recommandent à tous les athlètes de subir un examen médical annuel afin d'assurer leur propre sécurité pour de la compétition à haute intensité, dans un sport de haute performance.



5.3 Règles du jeu

- a) Les règles du jeu pour la LCQS basés sur les règles FINA régissant le waterpolo senior sauf si spécifié autrement ailleurs dans le présent document.
 - I. Les équipes peuvent être de genres mixtes;
 - II. Les équipes joueront avec six (6) attaquants et un gardien pour un maximum de sept (7) athlètes dans l'eau;
 - III. Le champ de jeu mesurera au maximum 25 mètres entre les lignes de but pour les compétitions. La largeur ne sera pas supérieure à 20 mètres d'une ligne de but à l'autre.
 - IV. Les compétitions seront jouées avec le ballon #5 (ex : Mikasa 6000).
 - V. Le nombre de temps-morts est de 2 par équipes, tout au long de la partie (la première phrase de la règle WP 12.1 des règles de la FINA de water-polo 2013-2017 n'est pas appliquée).
 - VI. N'importe quel joueur de l'alignement peut jouer comme gardien de but (la règle WP 5.9 des règles de la FINA de water-polo 2013-2017 n'est pas appliquée).
 - VII. Un joueur retardataire sera accepté sur le jeu jusqu'au début du 3^e quart (temps à 7 :00) seulement s'il est prêt à jouer. Son nom doit être ajouté sur la feuille de match seulement au moment où il est accepté sur le jeu par les arbitres. Tout joueur retardataire qui arrive après le début du 3^e quart sera refusé.
- b) Toutes les parties de la LCQS consisteront en quatre (4) quarts de sept (7) minutes de temps de jeu effectif avec une pause d'une minute entre le premier (1^{er}) et le deuxième (2^e) quart, une période de deux (2) minutes d'intervalle entre le deuxième (2^e) et le troisième (3^e) quart et une pause d'une (1) minutes entre le troisième (3^e) et le quatrième (4^e) quart.
- c) Tout écart de 10 buts entraîne automatiquement le passage d'un temps de jeu effectif à un temps de jeu continu;
- d) Les matchs en saison régulière peuvent se terminer par un match nul.
- e) Pendant la fin de semaine des finales, si une prolongation est nécessaire, la procédure de tirs de barrage de la FINA s'appliquera.



5.4 Caractéristiques et montage de la piscine

L'aire de jeu pour les matchs officiels de la LCQS doit être en conformité avec les normes suivantes, dans la mesure du possible

- a) La distance entre les lignes de but doit être de 25 mètres. Si ce n'est pas possible, une distance de 23 mètres est acceptable (25 mètres moins la profondeur des buts). La largeur du champ de jeu doit être d'un maximum vingt (20) mètres. La profondeur de la piscine ne doit pas être de moins d'un mètre quatre-vingt (1,80).
- b) Les équipes hôtes doivent avoir, au minimum, l'équipement suivant :
 - I. Un tableau indicateur visible;
 - II. Deux (2) chronomètres visibles du temps de possession, de préférence quatre (4);
 - III. Chronomètre pour les punitions (si possible);
 - IV. Tableau d'affichage pour les punitions et les temps d'arrêt (si possible);
 - V. Des drapeaux de pénalités (un rouge, un blanc, un bleu et un jaune);
 - VI. Feuille de match et feuille de pénalités électroniques (fournies par Waterpolo Québec);
 - VII. Un ordinateur portable fourni par WATERPOLO QUÉBEC pour les feuilles de match électroniques fournies par WATERPOLO QUÉBEC;
 - VIII. Des montres chronomètres ou autres dispositifs de minutage de réserve;
 - IX. Des buts de water-polo respectant les critères du règlement FINA WP 2;
 - X. Des marqueurs pour les lignes de but, du 2 m, du 5 m, du 10 m et pour la ligne du centre de chaque côté du champ de jeu;
 - XI. Des marqueurs de couloirs correspondant aux couleurs des marqueurs du champ de jeu;
 - XII. L'aire de rentrée (à la suite d'une pénalité) est clairement indiquée avec des marqueurs de couloirs rouges;
 - XIII. Un minimum de six (6) ballons de water-polo officiels FINA pour les matchs;
 - XIV. Un (1) banc et trois (3) chaises par équipe;
 - XV. Cornes de brume – les équipes participantes doivent fournir leur propre corne de brume pour annoncer les temps morts. Sans cela, les arbitres ne pourront pas être tenus responsables si le temps mort n'est pas entendu;
- c) Pour le montage officiel du champ de jeu, veuillez consulter l'Annexe B : Configuration officielle.
- d) Assurer la présence d'au moins trois (3) officiels mineurs formés. Les rôles d'officiels mineurs comprennent :
 - I. Deux (2) juges de buts (si possible);
 - II. Trois (3) chronométreurs (chronomètre du temps de jeu, chronomètre du temps de possession et chronomètre du temps de punition) (si possible);



III. Deux (2) secrétaires (feuille de match et feuille de pénalités) (si possible).

5.5 Modifications au calendrier de la saison

- a) Toute demande de modification au calendrier doit être reçu dans un délai de 3 semaines (21 jours calendrier complet avant la date de la partie) ;
- b) Si la demande est reçue dans un délai inférieur, Waterpolo Québec se réserve le droit de refuser la demande.
- c) Dans le cas où aucun accommodement n'est possible, et que l'équipe ne peut pas jouer, l'équipe déclare automatiquement forfait et subira les sanctions qui y sont reliées.

5.6 Format de compétition

- a) La LCQS comportera une saison régulière et une fin de semaine de séries éliminatoires.
- b) Pendant la saison régulière, les équipes joueront un tournoi à la ronde :
- c) Les équipes/clubs recevront deux (2) points pour une victoire, et chaque équipe recevra un (1) point dans le cas d'un match nul. Une défaite ne vaut aucun point.
- d) Si deux (2) équipes sont à égalité dans le classement à la fin de la saison régulière :
 - a. L'équipe qui a le plus de victoire contre l'autre terminera devant ;
 - b. Si l'égalité persiste, comparer la fiche des deux (2) équipes contre la meilleure équipe (ou les équipes, s'il y a égalité) du classement ou du pool ;
 - i. D'abord comparer la différence de buts. L'équipe avec la meilleure fiche l'emporte ;
 - c. Si l'égalité persiste, poursuivre la comparaison avec la prochaine équipe (ou les prochaines équipes) au classement, une après l'autre au besoin, jusqu'à la fin du classement si l'égalité persiste.
 - d. Si l'égalité persiste, le classement sera déterminé par un tirage au sort au moyen d'une pièce de monnaie. L'équipe portant les bonnets blancs lors du dernier match impliquant les deux équipes présentement à égalité, aura le côté « face » de la pièce de monnaie et l'équipe portant les casques bleus aura le côté « pile ».
 - e. S'il y a plus qu'une égalité dans le classement ou dans le pool, la position la plus élevée en jeu doit être déterminée en premier ;
 - i. En saison régulière : Tirage au sort
 - ii. Lors du tournoi de la ronde finale : tirs de pénalité. Le règlement WP 11.3 s'applique.
- e) Si trois (3) équipes sont à égalité dans le classement :

LIGUE DU CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS SENIOR

MANUEL 2019-2020



- a. Les résultats entre les équipes à égalité sont utilisés pour déterminer leur position ;
 - b. S'il y a une égalité entre 2 équipes dans ce processus, cette égalité est analysée selon le règlement d'une égalité entre 2 équipes ;
 - i. D'abord comparer le pointage (2 points victoire, 1 point match nul, 0 point défaite) entre les équipes ;
 - ii. Ensuite, comparer la différence de buts. Classer les équipes selon leur fiche (nombre de buts pour le plus élevé ou le nombre de buts contre le moins élevé) ;
 - iii. Au besoin, comparer le nombre de buts comptés ;
 - c. Si l'égalité persiste, poursuivre la comparaison des fiches des équipes contre les autres équipes, en commençant avec la meilleure équipe (ou les équipes, s'il y a égalité) du classement ou du pool. Poursuivre, une équipe après l'autre, jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.
 - d. Si l'égalité persiste :
 - i. En saison régulière : Tirage au sort
 - ii. Lors du tournoi de la ronde finale : tirs de pénalité. Le règlement WP 11.3 s'applique.
- f) La fin de semaine de la finale du championnat québécois sénior aura lieu après la conclusion de la saison régulière.
- I. Toutes les équipes participeront à la fin de semaine des finales du championnat.
- g) Lors de la finale provinciale une mention spéciale sera attribuée pour les catégories suivantes :
- I. Meilleur gardien de but;
 - II. Meilleur entraîneur;
 - III. Joueur le plus utile
- h) La ligue compilera les statistiques d'équipe durant la saison régulière et les finales. Les statistiques d'équipe ne seront pas cumulatives. La LCQS compilera les statistiques d'équipe suivantes au cours de la saison régulière.
- I. Fiche de victoires/défaites/nulles;
 - II. Total de points (victoire = 2; nulle =1; défaite = 0);
 - III. Total des buts pour et contre;
 - IV. Toutes les statistiques seront disponibles sur le site de WATERPOLO QUÉBEC et



envoyées directement aux clubs.

5.7 Objets pouvant causer des blessures

Les objets suivants ne sont pas permis :

- Bagues;
- Colliers;
- Boucles d'oreilles (incluant des perçages visibles sur le corps);
- Bracelets;
- Lunettes;
- Longs ongles de doigts ou d'orteils;
- Lunettes de natation, incluant celles avec prescriptions - des lunettes molles, sécuritaires et de prescription sont permises;
- D'autres objets qui ne sont pas énumérés ci-dessus seront examinés par le DAO avant que le tournoi ne commence.

6 Officiels

6.1 Définition

- a) Les officiels sont les arbitres. Les arbitres seront sélectionnés et nommés par le DAO sous contrat. C'est la responsabilité de chaque club hôte de fournir un nombre suffisant d'officiels mineurs pour chaque partie qu'il accueille selon les normes décrites aux articles 4.4.5 et 4.4.6.
- b) Les arbitres doivent être des membres inscrits « Compétitif » et « Actif » en règle avec leur club, et WATERPOLO QUÉBEC, et doivent figurer sur le *Système d'adhésion des membres de Water Polo Canada* au www.fwpq.goalline.ca. Les guides d'utilisateur se trouvent en ligne au www.waterpolo.ca/guides.aspx ;
- c) Les officiels mineurs doivent être des membres inscrits au minimum « Bénévole » et « Actif » en règle avec leur club et WATERPOLO QUÉBEC, et doivent figurer sur le *Système d'adhésion des membres de Water Polo Canada* au www.fwpq.goalline.ca. Les guides d'utilisateur se trouvent en ligne au www.waterpolo.ca/guides.aspx.

6.2 Critères de sélection

Les arbitres de la LCQS doivent être du niveau minimum Provincial formé (en cas de pénurie d'arbitre, la ligue se réserve le droit d'affecter exceptionnellement des arbitres de niveau régional certifié afin de garantir la tenue de certains matchs) du Programme de formation et de



certification des officiels (PFCO) de WPC. La LCQS sera utilisée par WATERPOLO QUÉBEC et le DAO pour aider à développer des arbitres expérimentés en plus d'aider à augmenter le taux de rétention. Le DAO, en collaboration avec le CL, choisira une liste d'arbitres sur une base annuelle pour arbitrer les parties de la LCQS.

6.3 Critères de nomination

Les arbitres seront choisis pour les matchs selon l'ordre suivant

- a) Emplacement géographique;
- b) Expérience et compétences;
- c) Les arbitres ne doivent pas nécessairement arbitrer le même nombre de parties.

6.4 Rapports disciplinaires

Tout arbitre qui expulse un participant à la suite d'une inconduite, une brutalité ou un carton rouge doit remplir un rapport écrit immédiatement à la fin de la partie. Le rapport doit être signé par les deux arbitres et envoyé par courriel au CL avant la fin de la journée de compétition. Le CL est responsable de transmettre le rapport au DAO avant la fin de la journée de compétition.

6.5 Protocole d'avant-match

Avant chaque match, les arbitres doivent rencontrer conjointement les entraîneurs de chaque équipe afin de se présenter et de s'assurer du bon déroulement du match.

6.6 Protocole d'après-match

Les arbitres doivent demeurer sur le bord de la piscine pendant que les deux équipes se serrent la main. Les arbitres ont un contrôle total de la partie, même après la fin du match, et peuvent décerner des cartons rouges, des inconduites et des brutalités s'ils le croient nécessaire.

Les arbitres doivent réviser la feuille de match et doivent la signer pour recevoir leurs honoraires. Les joueurs/le personnel des équipes et les arbitres ne doivent pas discuter du match au cours des trente (30) minutes suivant la fin de chaque partie dans le but de détendre l'atmosphère.

Bien sûr, un simple remerciement ou geste de reconnaissance de la part des joueurs/du personnel des équipes est acceptable, mais ils ne pourront engager aucune forme de critique ou de conseil jusqu'à ce que la période de trente (30) minutes ne soit écoulée. Le non-respect de ce règlement peut entraîner des sanctions ou des pénalités pour tout participant impliqué.

6.7 Paiements et indemnités

Les arbitres seront payés 24\$ / match. Toutes les dépenses de transport et d'hébergement pour des distances parcourues de plus de 100 km (aller simple) seront payées par la ligue.



7 Récompenses individuelles et d'équipe de la LCQS

7.1 Cérémonie protocolaire

À la fin de la partie du championnat, l'hôte des séries éliminatoires organisera une cérémonie protocolaire. WATERPOLO QUÉBEC présentera aux équipes finalistes les récompenses. WATERPOLO QUÉBEC, en collaboration avec l'hôte et un dignitaire, annoncera le(s) gagnant(s) des mentions d'honneur (5.6.g) de la LCQS.

Lors de la cérémonie, toutes les équipes médaillées devront porter l'uniforme aux couleurs de leur club.

8 Pouvoir judiciaire

8.1 Discipline et actes violents

La LCQS ne tolérera aucun comportement susceptible de porter atteinte à l'image de la ligue, celle de WPQ et du sport du waterpolo. De plus, la LCQS portera une attention particulière aux actes violents commis lors des compétitions. Ainsi, tous les officiels seront sensibilisés à sanctionner sévèrement toute forme de violence survenue avant, pendant ou après un match.

Tous les participants sont donc tenus d'agir d'une manière qui reflète une image positive. Des problèmes de discipline peuvent survenir avant, pendant ou après un match ainsi qu'à la suite de tout commentaire public concernant la ligue ou un de ses membres.

Un rapport écrit doit être produit et soumis au CL à la fin de la journée de pour toutes les questions relatives à une inconduite, une brutalité, une disqualification ou un carton rouge.

Le CL transmettra tout rapport de discipline au comité de discipline et organisera une conférence téléphonique ou des discussions par courriel au nom du comité de discipline.

Le membre du personnel de WATERPOLO QUÉBEC responsable de la ligue peut suspendre un participant jusqu'à un maximum de deux (2) matchs (incluant la sanction automatique prévue au règlement) sans avoir à faire réviser l'incident par le Comité de discipline pour tout rapport d'incident qui lui est soumis. Un rapport écrit doit être fourni au club du participant concerné et au Comité de discipline avant l'application de la sanction.

8.1.1 Joueurs

- a) Un participant recevant un carton rouge ou une pénalité pour brutalité recevra une suspension automatique d'un (1) match, applicable au match suivant du joueur fautif, en attendant une révision plus approfondie de son cas. Un deuxième (2e) carton rouge



ou pénalité brutalité au même membre du personnel ou athlète pendant la même saison entraînera une suspension automatique de trois (3) matchs, applicable aux matchs suivants du joueur fautif, en attendant une révision plus approfondie du cas.

- b) L'accumulation de 3 cartons rouges par un même joueur, durant la saison, sera qualifiée d'incident majeur. Le cas sera soumis au Comité de discipline. Le joueur fautif sera automatiquement suspendu jusqu'à ce qu'une décision du comité de discipline soit rendue.
- c) Tout rapport d'incident restera inscrit au dossier personnel du joueur pour une période de cinq (5) ans, à l'exception d'un assaut physique sur un arbitre ou sur un responsable de la LCQS ou de WATERPOLO QUÉBEC. Une telle offense restera toujours consignée au dossier permanent du participant. Les suspensions peuvent se reporter d'une saison à l'autre, aux séries éliminatoires de la LCQS, et à d'autres événements provinciaux et nationaux (comme les championnats canadiens de clubs et la Ligue majeure de water-polo).
- d) Ne pas respecter les décisions prises par le comité de discipline aura des conséquences comme d'autres suspensions, l'expulsion de la ligue et/ou qu'un participant ne soit plus membre en règle de WPC.
- e) Un rapport d'incident doit être complété pour tout carton rouge émis lors d'un match.

8.1.2 Entraîneurs

- a) Un carton rouge remis à un entraîneur pour inconduite entraînera une suspension automatique d'un (1) match, applicable au match suivant de l'entraîneur fautif, avec l'équipe qu'il entraînant au moment de son carton rouge. Un deuxième (2) carton rouge pour inconduite entraînera une suspension automatique de trois (3) matchs, avec l'équipe qu'il entraînant au moment de son carton rouge, applicable aux matchs suivants de l'entraîneur fautif.
- b) L'entraîneur qui reçoit un carton rouge, mais qui ne peut être suspendu parce que l'équipe pour laquelle il a reçu le carton rouge a fini de jouer pour la saison, n'aura pas le droit d'agir comme entraîneur d'une autre de ses équipes de la LCQS tant qu'il n'aura pas subi sa suspension de cette équipe.
- c) L'accumulation de 3 cartons rouges par un même entraîneur, durant la saison, sera qualifiée d'incident majeur. Le cas sera soumis au Comité de discipline. L'entraîneur fautif sera automatiquement suspendu jusqu'à ce qu'une décision du comité de discipline soit rendue.

LIGUE DU CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS SENIOR

MANUEL 2019-2020



Le Comité de discipline, mandaté par WATERPOLO QUÉBEC, décidera au cas par cas si les suspensions imposées en raison de disqualifications et/ou de gestes de brutalité seront purgées dans la catégorie dans lesquelles elles ont été imposées, dans une autre catégorie (le cas échéant), dans plusieurs catégories (le cas échéant) ou dans les autres événements et ligues sanctionnées par WATERPOLO QUÉBEC.

Toutes les décisions du Comité de discipline seront envoyées aux clubs des participants concernés.

8.2 Forfaits, défauts et autres violations des règles

La LCQS n'acceptera aucun comportement pouvant nuire à l'image de la ligue, WATERPOLO QUÉBEC et le sport du water-polo. Toute question reliée aux forfaits, défauts et autres violations des règles selon le présent devra être adressée au CL. Ce dernier signalera tout incident au comité de discipline.

Le tableau ci-dessous présente le processus de sanction.

- a) Les infractions suivantes demeureront inscrites au dossier d'un participant pour une période de cinq (5) ans :

| | 1 ^{re} infraction (Minimum Standard) | 2 ^e infraction (Minimum Standard) | 3 ^e infraction (Minimum Standard) |
|---|--|--|--|
| Forfaits et défauts : | Défaite de 5-0 et retrait de 2 points au classement, 100\$ d'amende | Défaite de 5-0, retrait de 4 points au classement, 150\$ d'amende | Défaite de 5-0, retrait de 6 points au classement, 200\$ d'amende |
| Équipe jouant avec un participant illégal | Défaite de 5-0 et retrait de 2 points au classement, 100\$ d'amende | Défaite de 5-0, retrait de 4 points au classement, 150\$ d'amende | Défaite de 5-0, retrait de 6 points au classement, 200\$ d'amende |
| Altercation/agression physique ou autre comportement violent | L'équipe peut recevoir une amende et/ou être suspendue L'individu sera référé au comité de discipline | L'équipe peut recevoir une amende et/ou être suspendue L'individu sera référé au comité de discipline | L'équipe peut recevoir une amende et/ou être suspendue L'individu sera référé au comité de discipline |
| Comportement non éthique d'un arbitre ou responsable de la ligue | La personne peut être suspendue ou expulsée | La personne peut être suspendue ou expulsée | La personne peut être suspendue ou expulsée |



- b) Les suspensions peuvent se reporter d'une saison à l'autre, aux séries éliminatoires de la LCQS et à d'autres événements provinciaux et nationaux (comme les championnats canadiens de clubs et la Ligue majeure de water-polo).
- c) Le non-respect des décisions prises par le comité de discipline peut entraîner des sanctions additionnelles.
- d) Si une amende est exigée d'une équipe, l'équipe fautive **NE POURRA PLUS PARTICIPER À UNE JOUË SANCTIONNÉE PAR WATERPOLO QUÉBEC** (LCQS, tournoi invitation, CQ, etc.) jusqu'au paiement total de l'amende.

8.3 Protêts

Tous les protêts doivent être soumis au CL dans les trente (30) minutes suivant la conclusion du match (tel que consigné au rapport de match). Les équipes/clubs doivent remettre un protêt écrit détaillé décrivant l'incident et la violation précise de la règle, la feuille de match, toute autre preuve (comme une vidéo) ainsi qu'un frais administratif de 50\$ (comptant seulement au moment du dépôt du protêt). Les décisions de l'arbitre ne peuvent être contestées. Seules les violations flagrantes de règles techniques et d'autres règles prévues dans le présent guide peuvent être contestées. Le protêt sera examiné par le comité de discipline et une décision sera rendue dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception du protêt. Dans le cas où le protêt est accepté, les frais administratifs seront remboursés.

8.4 Appels

Les décisions du Comité de discipline sont finales et sans appel.

9 Code de conduite du participant

9.1 Définition

Un participant est défini comme tout membre d'une équipe/club - athlète, entraîneur, gérant, chaperon, personnel de même sexe - inscrit sur le formulaire de la liste d'équipe de même que les arbitres de la LCQS.

9.2 Responsabilités du participant

Un participant à la LCQS devra se soumettre au code de conduite de WATERPOLO QUÉBEC : <https://bit.ly/2BvOCb1>

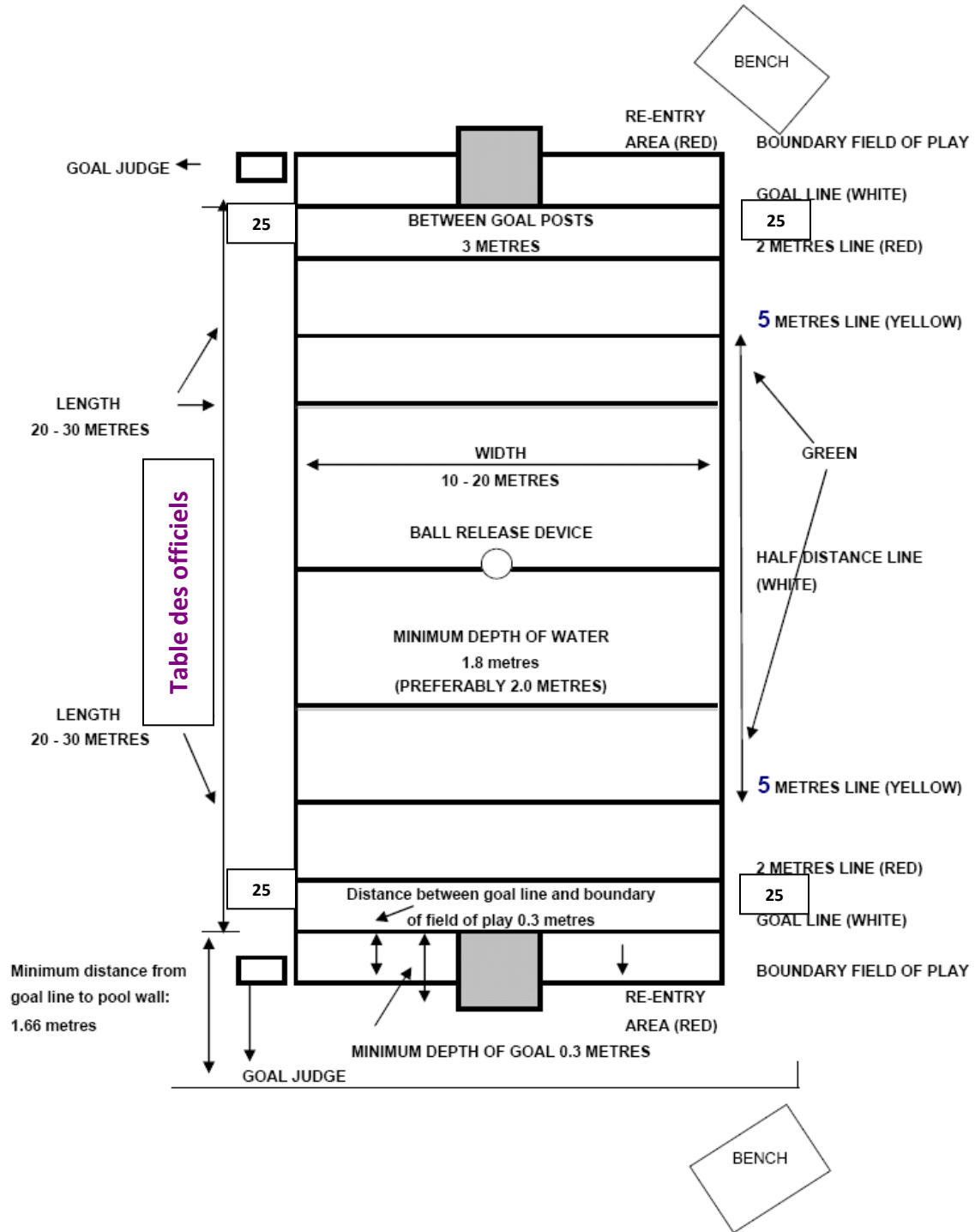


10 Remerciements

Waterpolo Québec tient à remercier Waterpolo Canada et Cora Campbell pour avoir donné la permission de baser ce présent guide sur la version française du guide 2013-2014 de la mini-ligue majeure nationale de développement de water-polo Canada.

ANNEXES

Annexe A : Configuration officielle du champ de jeu





Annexe B : Formulaire de transfert interclub de la LCQS

Cette règle de transfert interclub a été créée pour aider les équipes à regrouper une liste de seize joueurs et permettre aux joueurs qui n'ont pas d'équipe de la LCQS de jouer dans la ligue sans sacrifier l'option de s'entraîner ensemble.

Règle

Les joueurs dont le club primaire ne participe pas dans la LCQS peuvent faire une demande pour un transfert interclub à un club dans sa ville qui participe à la LCQS. Ces demandes seront examinées par le CL et seront acceptées/refusées au cas par cas. Toutes les parties doivent approuver ce transfert (le club primaire, l'équipe de la LCQS et l'athlète).

| | |
|---|--|
| DATE | |
| NOM DE L'ATHLÈTE | |
| DATE DE NAISSANCE | |
| SIGNATURE DE L'ATHLÈTE | |
| SIGNATURE DU PARENT/TUTEUR | |
| TRANSFERT DE | |
| CLUB | |
| SIGNATURE DE SON PRÉSIDENT OU GÉRANT | |
| TRANSFERT VERS | |
| CLUB | |
| SIGNATURE DE SON PRÉSIDENT OU GÉRANT | |



Annexe C : Grille d'évaluation et formulaire de liste de joueur

La classification des équipes dans leurs divisions respectives est calculée en additionnant les notes individuelles des 10 meilleurs joueurs de chaque équipe inscrite à un tournoi. Les équipes avec un pointage élevé se retrouveront en division AA et les équipes avec un pointage plus faible se retrouveront en division A. Ce calcul sera à refaire après chaque ouverture des listes d'équipes.

Tous les joueurs inscrits doivent apparaître sur le formulaire avec leur cote même si seulement les dix joueurs possédant le plus haut pointage seront pris en compte dans le calcul de la côte globale d'équipe.

Ce formulaire doit être envoyé par courriel au Coordonnateur de la LCQS (**ligues@waterpolo-quebec.qc.ca**) au plus tard à la date limite d'inscription de la LCQS.

Pour de plus amples renseignements et la grille d'évaluation des joueurs, consulter le Manuel de la ligue du championnat québécois senior disponible sur le site web de Waterpolo Québec. : www.waterpolo-quebec.qc.ca.

**WATERPOLO QUÉBEC se réserve le droit de réévaluer un joueur si elle considère que l'évaluation n'est pas représentative du calibre réel de ce dernier.

LIGUE DU CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS SENIOR

MANUEL 2019-2020



| Niveau | Description |
|---------------------------------------|--|
| 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Joueur qui a peu ou pas d'expérience en water-polo. • Joueur débutant ayant une connaissance minimale des règles. • Bien que celui-ci comprenne les règlements et/ou les diverses stratégies de jeu, il a de la difficulté à appliquer le tout efficacement. • Il est un nageur de niveau faible à moyen. |
| 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Joueur qui a une expérience de base en water-polo. Celui-ci pratique le water-polo depuis un certain temps et/ou a un niveau de jeu respectable. • Bien que lui reste encore beaucoup d'éléments à apprendre et à intégrer. Il en connaît suffisamment pour jouer efficacement. • Il est un nageur de niveau moyen. |
| 3 | <ul style="list-style-type: none"> • Ce joueur a une bonne expérience en water-polo. • Il pratique le water-polo depuis quelques années et/ou a un niveau de jeu intéressant. • Il est un nageur efficace. • Il est un joueur efficace et dominant de 2^e division (anciennement le niveau senior C) • Il a une bonne connaissance de jeu, mais sa condition physique et/ou son niveau technique de jeu ne lui permet pas d'exploiter le tout pour jouer efficacement en 1^e division (anciennement le senior B). |
| 4 | <ul style="list-style-type: none"> • Ce joueur a une très bonne expérience en water-polo. • Il pratique le water-polo depuis plusieurs années et/ou a un niveau de jeu élevé. • Il est un nageur très efficace. • Il est un joueur efficace, mais compte tenu de sa condition physique, celui-ci aurait de la difficulté à jouer une partie complète dans l'eau en 1^e division (anciennement le niveau senior B). • Ce joueur peut avoir participé au niveau de la ligue canadienne dans le passé. Toutefois, il ne peut pas être un membre actif de cette dernière au moment de son inscription à la LCQS. |
| 5 | <ul style="list-style-type: none"> • Ce joueur a une excellente expérience en water-polo. • Il pratique le water-polo depuis plusieurs années et/ou a un niveau de jeu très élevé. • Il est un nageur très efficace. • Il est un joueur dominant et il est facilement capable de jouer une partie complète sans sortir du jeu en 1^e division (anciennement le niveau senior B). • Ce joueur peut avoir participé au niveau de la ligue canadienne ou l'équipe nationale. |
| 6 (2 masculin max par liste) | <ul style="list-style-type: none"> • Il est actuellement un joueur de la ligue majeure canadienne. • Membre du programme excellence canadien |
| 7 (non éligible) | <ul style="list-style-type: none"> • Joueur qui est actuellement l'équipe nationale. • Exception pour ÉNF en 2018-2018 |

LIGUE DU CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS SENIOR
MANUEL 2019-2020



Événement : LCQS 2019-2020

Équipe : _____

Club : _____

Entraîneur : _____

| # | # Bonnet | Prénom, Nom | Division primaire | Division secondaire | Côte individuelle (1 à 6) |
|----|-------------|---------------------|-------------------|------------------------|---------------------------------|
| 1 | 2 | Francisco Claderone | A | AA | 3 |
| 2 | 3 | Olivier Bertrand | AA | N/A | 4 |
| 3 | 4 | Maxime Gallant | AAA | AA | 6 |
| 4 | | | | | |
| 5 | | | | | |
| 6 | | | | | |
| 7 | | | | | |
| 8 | | | | | |
| 9 | | | | | |
| 10 | | | | | |
| 11 | | | | | |
| 12 | | | | | |

LIGUE DU CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS SENIOR
MANUEL 2019-2020



| | | | | | |
|----|--|--|--|--|--|
| 13 | | | | | |
| 14 | | | | | |
| 15 | | | | | |
| 16 | | | | | |
| 17 | | | | | |
| 18 | | | | | |
| 19 | | | | | |
| 21 | | | | | |
| 22 | | | | | |
| 23 | | | | | |
| 24 | | | | | |
| 25 | | | | | |

Côte d'équipe: /60

Commentaires :